

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-108

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. FRANCOIS, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNES DE VIUZ-EN-SALLAZ, VETRAZ-MONTHOUX, CHENS-SUR-LEMAN, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ, FRANCLENS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/an/habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

| Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Montant de la contribution communale annuelle 2024 |
|-------------------|-------------------------------------|---|
| VIUZ-EN-SALLAZ | 4.944 | 5.144,00 € |
| VETRAZ-MONTHOUX | 9.804 | 10.004,00 € |
| CHENS-SUR-LEMAN | 3.246 | 3.446,00 € |
| FRANGY | 2.128 | 2.328,00 € |
| LA CÔTE D'ARBROZ | 599 | 799,00 € |
| FRANCLENS | 583 | 783,00 € |

Par délibération en date du 29 février 2024, la commune de VIUZ-EN-SALLAZ a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 26 février 2024, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 9 janvier 2024, la commune de CHENS-SUR-LEMAN a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 14 mars 2024, la commune de FRANGY a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 18 mars 2024, la commune de LA CÔTE D'ARBROZ a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de FRANCLENS a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE du 11 avril 2024, s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par ces six communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de VIUZ-EN-SALLAZ, VETRAZ-MONTHOUX, CHENS-SUR-LEMAN, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ, FRANCLENS pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

